

TESSI MD
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 676 940 euros
Siège social : COIGNIERES (78310) – Boulevard des Arpents
300 647 609 RCS VERSAILLES

DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Et le 22 décembre,
A l'issue des décisions de l'Associée unique,

La société XWZ 32, Société par Actions Simplifiée au capital de 19.434.250 euros dont le siège social est à GRENOBLE (38100) - 177, cours de la Libération immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 493 180 491 RCS GRENOBLE (ci-après la « Société »),

a statué sur l'ordre du jour suivant, conformément aux pouvoirs qui lui ont été ~~conférés par décisions de l'Associée Unique en date du 22 décembre 2009 :~~

- Réduction du capital social à hauteur de 1 068 779,47 euros par apurement des pertes ; réduction à nouveau du capital social dans un souci purement technique,
- Délégation au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'APUREMENT TOTAL DES PERTES

Le Président rappelle :

- Que par décisions en date du 22 décembre 2009, l'Associée unique de la Société, après avoir constaté que le montant total des pertes de la Société s'élève au 31 décembre 2008 à la somme de (1 167 596,95) euros, a décidé, d'apurer totalement lesdites pertes selon les conditions et modalités suivantes.
- sur le poste « Réserve légale » figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à la somme de 42 369,14 euros, à due concurrence,
- sur le poste « Autres réserves » figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à la somme de 56 448,28 euros, à due concurrence.

Puis l'Associée unique, après avoir constaté que le solde des pertes cumulées s'élevait à la somme de (1 068 779,53) euros, a décidé :

9

1°) en premier lieu, de réduire le capital social du montant des pertes, soit (1 068 779,53) euros par voie de diminution de 106,877953 euros de la valeur nominale de chaque action, qui passe de 167,694 euros à 60,816047 euros.

2°) en second lieu, dans un souci purement technique ayant pour objet de supprimer les « rompus » attachés à l'opération de réduction de capital motivée par des pertes visée au 1°) ci-dessus, de réduire à nouveau le capital social de la somme de 160,47 euros au moyen de la réduction complémentaire de la valeur nominale des actions d'un montant de 0,016047 euros par action.

- Que l'Associée unique de la Société a délégué tous pouvoirs au Président à l'effet de:
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie d'apurement total des pertes, au terme de laquelle le capital social sera ramené à 608 000 euros divisé en 10 000 actions de 60,80 euros de nominal chacune,
 - modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts,
 - et plus généralement mener à bonne fin l'opération de réduction du capital social objet de la décision qui précède.

Ceci rappelé, le Président constate :

- la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie d'apurement total des pertes, lequel est ramené de la somme de 1 676 940 euros, divisé en 10 000 actions de 167,6940 euros de nominal chacune, à la somme de 608 000 euros, divisé en 10 000 actions de 60,80 euros de nominal chacune.

MISE A JOUR CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'Associée unique, le Président décide de modifier les dispositions des articles 6 et 7 des statuts de la société de la façon suivante :

Article 6 – APPORTS

Cet article est complété par les alinéas suivants :

« Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 22 décembre 2009, il a été décidé :

- une réduction du capital social d'une somme de 1 068 940 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent huit mille euros (608 000 €). Il est divisé en dix mille (10 000) actions de soixante euros quatre-vingt centimes (60,80 €) de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie ».



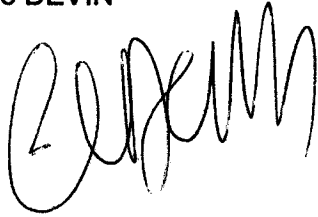
POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Madame Cécile DEVIN



Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD

Le 18/01/2010 Bordereau n°2010/111 Case n°31

Est 629

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

**Mme CAMUS
Agent des Impôts**

